

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 22 SEPTEMBRE 2008**

Présents :

M. BUSCHIAZZO Jacques, Mme ESTIVAL Marie- France, M. ESTEVE Albert, Mme BES Odile M. DOLGOPYATOFF Damien, Mme BERNERON Danielle, M BROZZONI, Lionel, Mme DOLGOPYATOFF Solange, M. FELY Cyril, M. LAFFONT-VICENS Jean- Michel, M. L'HERMITTE Jérôme, M. MARZIANI Patrice, M MERCIER Michel, M. MERLE Julien, M. MESSINA Augustin, Mme ZORILLA Marie-Josée – M. MIGUET, Sylvain *jusqu'à la question 3 incluse absent à partir de la question 4*
Mme GANSOINAT Claire *présente à partir de 2^{ème} partie de la question 2*

Procuration :

Mme DE DEA Dominique à Mme ESTIVAL Marie-France

Absence :

Mme GANSOINAT Claire *jusqu'à la 1^{ère} partie de la question 2 incluse*

M. MIGUET, Sylvain *à partir de la question 4*

- **Nomination d'un secrétaire de séance : Mme Marie-France ESTIVAL est nommée secrétaire de séance**
- **Approbation du compte rendu de la séance du 22 juillet 2008 : approuvé à l'unanimité.**

1. Commission communale de sécurité : modification

Rapporteur : Jacques BUSCHIAZZO

Il est demandé au conseil d'accepter des modifications au sein de la commission de sécurité afin de lui permettre de fonctionner au mieux. Pour cela il faudrait procéder à un échange de statut entre Mme ESTIVAL et M. ESTEVE

Ainsi, M. Albert ESTEVE désigné par M. le maire pour le représenter en cas d'absence et actuellement suppléant deviendrait titulaire en lieu et place de Mme Marie-France ESTIVAL qui deviendrait alors suppléante.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DECIDE

De désigner Monsieur Albert ESTEVE délégué titulaire, et Madame Marie-France ESTIVAL, déléguée suppléante, au sein de la Commission communale de sécurité.

Adopté à la majorité : POUR : 12 – ABSTENTIONS : 4 : MM. LAFONT-VICENS Jean-Michel – MERCIER Michel – MIGUET Sylvain – L'HERMITTE Jérôme – CONTRE : 2 : Mme ZORILLA Marie-Josée – M. MERLE Julien

2. Comité de Jumelage : désignation des élus au sein du Conseil d'administration et du Conseil d'Orientation

Rapporteur : Jacques BUSCHIAZZO

Par délibération en date du 29 novembre 2005, le Conseil Municipal approuvait la convention avec l'Association dénommée « Comité de Jumelage », afin d'aider cette dernière à développer ses activités.

Il vous est demandé aujourd'hui de désigner :

- deux nouveaux élus qui représenteront la commune au sein du Conseil d'Administration du Comité de Jumelage, en tant que membres de droit, comme le prévoit l'article 13 de la dite convention
- deux nouveaux élus qui siègeront au Conseil d'Orientation, dont le Maire, Président, est membre de droit, ainsi que le prévoit l'article 14 de la convention.
-

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté, DECIDE

1^{ère} partie : **de désigner**, pour représenter la commune au sein du Conseil d'administration de l'Association « Comité de jumelage », les deux élus suivants : Mme DE DEA Dominique et Mme ESTIVAL Marie-France

Résultats du vote (18 votants)

Nom et adresse des candidats	vote pour	vote contre	abstention
Mme De DEA Dominique Les Taillades – 84830 Sérignan du Comtat	10	2	6
M. MESSINA Augustin Le Rameyron – 84830 Sérignan du Comtat	8	6	4
Mme ESTIVAL Marie-France Le Cros des Cairons – 84830 Sérignan du Comtat	12	0	6

Arrivée de Mme GANSOINAT Claire à 18 h 40

2ème partie : **de désigner**, pour siéger au Conseil d'orientation dont le Maire, Président, est membre de droit, les deux élus suivants : M. BROZZONI Lionel et Mme BES Odile.

Résultats du vote (votants 19)

Nom et adresse des candidats	vote pour	vote contre	abstention
M. BROZZONI Lionel Quartier Mal Bâti – 84830 Sérignan du Comtat	13	0	6
Mme BES Odile Quartier Mal Bâti – 84830 Sérignan du Comtat	13	0	6

3. Crèche Halte Garderie Les Canaillous : désignation des élus au sein du Conseil d'administration

Rapporteur : Jacques BUSCHIAZZO

Par délibération en date du 15 décembre 2003, le Conseil Municipal approuvait la convention avec l'Association dénommée « Crèche les Canaillous », afin de préciser les modalités d'intervention de la commune auprès de cette association

Il est demandé au Conseil municipal de désigner :

- trois nouveaux élus qui représenteront la commune au sein du Conseil d'Administration de l'association Crèche les Canaillous, en tant que membres de droit, comme le prévoit l'article 11 de la dite convention.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté, **DECIDE**

De désigner pour représenter la commune au sein du Conseil d'administration de l'association Crèche Les Canaillous Mme BES Odile, Mme ESTIVAL Marie-France et M. BROZZONI Lionel en tant que membres de droit.

Résultats du vote :

Nom et adresse des candidats	vote pour	vote contre	abstention
M. BROZZONI Lionel Quartier Mal Bâti – 84830 Sérignan du Comtat	9	1	9
Mme ZORILLA Marie-Josée Impasse Bagnoly – 84830 Sérignan du Comtat	8	4	7
M. L'HERMITTE Jérôme Rue de Trouillas – 84830 Sérignan du Comtat	8	4	7
M. MIGUET Sylvain Chemin du Roard – 84830 Sérignan du Comtat	8	4	7
Mme BES Odile Quartier Mal Bâti – 84830 Sérignan du Comtat	9	7	3
Mme ESTIVAL Marie-France Le Cros des Cairons – 84830 Sérignan du Comtat	9	5	5

4. Convention location droit de chasse en forêt communale

Rapporteur : Albert ESTEVE

Par délibération en date du 10 juillet 2003, le Conseil Municipal décidait de renouveler le bail avec l'Association des chasseurs sérignanais.

La convention approuvant les modalités de ce droit de chasse est arrivée à expiration le 30 juin 2008 et il convient :

- d'approuver son renouvellement pour une période de trois ans, comme le stipule l'article 4 de ladite convention, étant ici précisé que toutes les autres clauses du document demeurent inchangées ;
- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant à la convention

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE

De renouveler par avenant le bail avec l'association des chasseurs sérignanais pour une période de trois ans, à compter du 1^{er} juillet 2008.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Vote : adopté à la majorité : POUR : 17 – CONTRE : 2 : M. MIGUET Sylvain – Mme GANSOINAT

Départ de M. MIGUET Sylvain 18 h 50

5. Adoption du rapport d'activités 2007 eau potable (RAO)

Rapporteur : Damien DOLGOPYATOFF

Comme chaque année le Syndicat Rhône Aygues Ouvèze (RAO) produit un rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau potable.

Il est demandé au conseil d'approuver le rapport relatif à l'année 2007.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DECIDE

D'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau potable produit par le Syndicat Rhône Aygues Ouvèze.

Adopté à l'unanimité

6. Adoption du rapport d'activités 2007 assainissement (SDEI)

Rapporteur : Damien DOLGOPYATOFF

Comme chaque année, le fermier de la commune, produit un rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'assainissement.

Il est demandé au conseil d'approuver le rapport de la SDEI, relatif à l'année 2007.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DECIDE

D'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'assainissement produit par le fermier de la commune, la SDEI.

Adopté à l'unanimité

7. Cession de véhicules municipaux d'occasion : une balayeuse et un camion

Rapporteur : Jacques BUSCHIAZZO

Les services techniques communaux possèdent deux engins d'occasion dont l'ancienneté et l'absence d'utilité ne justifient plus leur maintien au sein du parc automobile.

Il s'agit d'une balayeuse et d'un camion « point à temps » pour lesquels deux offres d'acquisition ont été faites à la collectivité, la plus intéressante s'élevant au prix de 1200 euros.

Il vous est demandé d'autoriser la cession de ces engins.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DECIDE

De vendre les véhicules désignés ci-dessus au prix de 1 200 euros, à la Société PROMATRAP le Coudoulet Sud – RN7 – 84100 ORANGE représentée par M. GRANCONATO.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette cession.

Adopté à l'unanimité

8. Convention chèques loisirs CAF/MSA/Commune : avenant

Rapporteur : Marie-France ESTIVAL

Par délibération en date du 27 novembre 2007, le Conseil Municipal approuvait la signature d'une convention tripartite entre la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole et la commune de Sérignan, relative à la gestion du dispositif chèques loisirs.

Il est rappelé que le chèque loisirs a pour objet de permettre aux familles de conditions sociales modestes, d'accéder à l'offre de loisirs de proximité sur la commune, portés par des structures habilitées par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports ou dont les interventions sont reconnues localement.

Il est aujourd'hui proposé à la commune, en vue d'une gestion transitoire du dispositif, un avenant à la convention du 26 novembre 2007, relatif à sa durée et à la modification des articles 4 et 5.

L'avenant en question limitera la durée de la convention à une période de un an et annulera ses effets au plus tard le 31 décembre 2008. La mise en place à compter du 1^{er} janvier 2009, d'un nouveau mode de gestion du dispositif, se traduira, dès décembre 2008, par un envoi direct aux familles des chèques loisirs auxquels elles peuvent prétendre.

Il vous est demandé d'approuver l'avenant à la convention tripartite relative aux chèques loisirs proposé par la C.A.F. et annexé à la délibération ; et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le dit avenant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DECIDE

D'approuver l'avenant à la convention tripartite relative aux chèques loisirs proposé par la C.A.F. et annexé à cette délibération ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Adopté à la majorité : POUR : 17 – ABSTENTION : 1 : M. L'HERMITTE Jérôme

La séance est levée à 19 h 44

**Le secrétaire de séance
Marie-France ESTIVAL**